



Audit 2020-2021 — Rapports sur l'environnement de l'Ontario

Pourquoi nous avons effectué cet audit

- D'autres administrations publiques produisent depuis des années des rapports sur l'état de l'environnement pour communiquer au public de l'information sur l'état général de l'environnement et sur les changements observés au fil du temps.
- Ce rapport constitue le deuxième volet de notre audit amorcé en 2020; le premier volet portait sur l'établissement d'objectifs et sur la surveillance de l'environnement.

Pourquoi cet audit est-il important

- Disposer de rapports environnementaux détaillés aiderait les décideurs et le public à prendre des décisions plus éclairées au sujet de l'environnement.
- Un certain nombre de ministères ayant des responsabilités en matière d'environnement seraient en mesure de produire des rapports exhaustifs.

Nos constatations

On ne produit aucun rapport complet sur l'état global de l'environnement de l'Ontario

- Bien que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le ministère de l'Environnement), le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts (le ministère des Richesses naturelles) et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le ministère de l'Agriculture) publient des rapports sur certains sujets relatifs à l'environnement (comme la qualité de l'air, les forêts et les zones protégées), aucun rapport n'est produit de façon périodique sur l'état global de l'environnement.
- Pourtant, depuis des années, des administrations canadiennes et internationales publient régulièrement des rapports sur l'état général de l'environnement. Par exemple, depuis 1996, l'Australie commande des rapports exhaustifs et indépendants sur l'état de son environnement, rapports qui sont déposés tous les cinq ans comme l'exige la loi.
- Il y a plus de 20 ans déjà, notre Bureau avait noté que, en raison de la multitude de rapports ministériels et de sources d'information disponibles sur l'environnement, le public pouvait difficilement évaluer de manière efficace l'état général de l'environnement. Rien n'a changé depuis.

RECOMMANDATIONS 1, 2, 3 ET 4

On ne produit pas de rapport sur l'état général de la qualité de l'eau de l'Ontario

- Entre 2009 et 2016, le ministère de l'Environnement publiait des rapports exhaustifs sur la qualité de l'eau en Ontario; il a toutefois cessé de le faire en 2016.
- L'information sur la qualité de l'eau en Ontario, incluant les lacs intérieurs, les Grands Lacs, les cours d'eau et les eaux souterraines, est maintenant publiée dans de nombreux rapports distincts. Il est donc plus difficile pour le public d'avoir accès à cette information et de se faire une idée de l'état général de l'eau de l'Ontario.

RECOMMANDATION 5

On ne prévoit pas publier le rapport *État des ressources naturelles de l'Ontario*

- Un rapport intitulé *État des ressources naturelles de l'Ontario* a été préparé, mais le ministère des Richesses naturelles n'a pas l'intention de le publier.
- Ce rapport, à la préparation duquel le personnel ministériel a commencé à travailler en 2017, a pour but de consolider l'information devant être rendue publique par le Ministère (ce qui inclut les rapports sur les forêts et les zones protégées qui sont requis par la loi) dans un même rapport facilement accessible en ligne.
- Le personnel ministériel avait indiqué que la production d'un rapport consolidé aiderait à éviter de répéter l'information dans des rapports distincts, assurerait une plus grande uniformité des messages et faciliterait l'accès des membres du public à l'information sur les ressources naturelles de la province.
- Le rapport tel que préparé contient des renseignements sur des dizaines d'indicateurs, qui portent notamment sur les pêches, les forêts, les espèces envahissantes, les écosystèmes et les agrégats.
- Le Ministère nous a informés en juin 2021 que, plutôt que de publier le rapport *État des ressources naturelles de l'Ontario*, il s'en servirait à titre de document interne pour éclairer la prise de décisions opérationnelles et stratégiques.

RECOMMANDATION 6

Il n'y a pas de rapport public sur la santé des sols, les pollinisateurs sauvages ou l'utilisation de pesticides

- Ni le ministère de l'Agriculture ni le ministère des Richesses naturelles ne publient de rapports périodiques sur les pollinisateurs sauvages. La raison en est que l'Ontario n'a pas établi de programme de surveillance exhaustive et à long terme des pollinisateurs sauvages.
- Par ailleurs, on relève des lacunes dans les rapports provinciaux sur la santé des sols agricoles de l'Ontario. Étant donné que le ministère de l'Agriculture n'a pas établi de programme de surveillance de la santé des sols, il s'en remet aux rapports de portée nationale produits par l'administration publique fédérale. Le Ministère a observé que les outils d'évaluation des sols à l'échelle de la province sont rudimentaires, et que la création d'indicateurs propres à l'Ontario et modulables selon différentes échelles permettrait d'affiner les analyses et de produire des rapports plus utiles que si l'on s'en tient aux indicateurs fédéraux.
- Ni le ministère de l'Agriculture ni le ministère de l'Environnement ne recueillent et ne publient de renseignements sur la quantité et le type de pesticides utilisés sur les terres agricoles ou sur le lieu et le moment de leur épandage. En raison des faibles taux de réponse, le ministère de l'Agriculture a cessé de mener des enquêtes à participation volontaire sur l'utilisation des pesticides en agriculture (ces enquêtes ont eu lieu tous les cinq ans entre 1973 et 2013).

RECOMMANDATION 7

Rapports d'étape incomplets

- Les trois ministères ne fournissent pas d'explications au public sur les mesures qu'ils ont prises pour atteindre certains de leurs buts, de leurs objectifs et de leurs cibles en matière d'environnement.
- À titre d'exemple, le ministère de l'Environnement n'a pas publié de rapport sur les progrès réalisés par l'Ontario en vue de l'atteinte de ses objectifs de réacheminement des déchets ou en ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui concourent au changement climatique à l'échelle du globe.
- Le ministère des Richesses naturelles n'a pas publié de rapports périodiques sur les progrès réalisés au chapitre de la préservation des terres humides, de l'adaptation au changement climatique, des mesures visant à prévenir la propagation des espèces envahissantes ou de la mise en œuvre de stratégies de gestion du poisson et de la faune.
- Le ministère de l'Agriculture n'a pas publié de rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie provinciale sur la santé des sols ou de l'ancien *Plan d'action pour la santé des pollinisateurs*.

RECOMMANDATIONS 8, 9 ET 10

Non-respect des délais de publication de rapports

- Nous avons relevé plusieurs cas où les ministères ne produisaient pas les rapports requis aux termes des exigences légales et de leurs engagements stratégiques.
- Le ministère de l'Environnement tarde à publier le rapport d'étape de 2019 sur les Grands Lacs et ne s'est pas conformé aux exigences concernant la publication de rapports annuels en 2013, 2014 et 2018 aux termes de la *Loi de 2008 sur la protection du lac Simcoe*, ni de rapports annuels en 2018, 2019 et 2020 aux termes de la *Loi de 2009 sur la réduction des toxiques*.
- En dépit de l'engagement, énoncé dans la *Stratégie de conservation des terres humides en Ontario 2017-2030*, de commencer à publier des rapports d'étape en 2020, le ministère des Richesses naturelles n'a pas élaboré de cadre pour rendre compte des progrès, et aucune donnée n'a été recueillie.
- Le non-respect de ces exigences et de ces engagements n'entraîne aucune conséquence pour les ministères.

RECOMMANDATION 11

On dispose d'un moyen d'informer le public de la publication des rapports sur l'environnement

- Aux termes de la *Charte des droits environnementaux de 1993*, le Registre environnemental (site Web tenu à jour par le ministère de l'Environnement depuis 1994) a pour objet « de fournir un moyen de donner au public des renseignements sur l'environnement ».
- Nous avons constaté que les ministères n'exploitent pas pleinement cette source centralisée de données publiques pour informer le public au sujet de l'ensemble de leurs rapports environnementaux.
- Parmi les rapports qui n'ont pas été affichés dans le Registre, on retrouve les rapports *La qualité de l'air en Ontario*, les rapports sur la qualité de l'eau en Ontario, les rapports du ministre sur la réduction des substances toxiques, les rapports d'étape sur le *Plan environnemental élaboré en Ontario* de 2018, les rapports annuels sur le Programme provincial de surveillance des populations fauniques et les rapports sur les maladies des abeilles mellifères d'élevage et sur les insectes nuisibles pour ces abeilles.

RECOMMANDATIONS 12, 13, 14

Conclusions

- La province produit régulièrement des rapports contenant des données sommaires sur la qualité de l'air, les forêts et les zones protégées de l'Ontario. Toutefois, il n'y a pas de rapports sommaires que pourraient consulter les membres de l'Assemblée législative et les membres du public concernant d'autres ressources naturelles, l'eau, les sols, les déchets, le changement climatique et la faune.
- En outre, les trois ministères ne publient pas de rapports adéquats sur l'état général de l'environnement et des ressources naturelles, omettent de publier certains rapports d'étape sur l'atteinte des buts et des cibles en matière d'environnement, et ne respectent pas toujours les délais prévus par la loi et les engagements énoncés dans les politiques concernant la publication de rapports.

Consultez le site www.auditor.on.ca pour lire le rapport.